



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 1^{er} juillet 2025.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Jean-Philippe Henry, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau, Véronique Moine.

Étaient absents excusés : Lionel Husson (pouvoir à Martine Vignalou) ; Christiane Queytan (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Stéphanie Ghigo (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Nadine Gros (pouvoir à Philippe Taboulet), Michel Jean (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 9 juillet 2025

1. Les décisions du Maire
2. Modalités d'attribution des chèques cadeaux APACC aux agents
3. Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Lacoste (2025-2026)
4. Signature d'un bail emphytéotique
5. Subvention exceptionnelle – coopérative scolaire de Coustellet
6. Participation au forum des associations 2025
7. Questions diverses : Fixation prix de vente consorts M.

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

📌 DECISION DU MAIRE N° DM2025_14

Le Maire de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.2242.1 du code CGCT prévoyant que : « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Madame le Maire accepte le don suivant :

Entreprise donatrice	Montant alloué
Appy Fitness Club	280 €

📌 DECISION DU MAIRE N°DM2025-15

Le Maire de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.2242.1 du code CGCT prévoyant que : « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Madame le Maire accepte le don suivant :

Entreprise donatrice	Montant alloué
ETS MEFFRE	650 €



 **DECISION DU MAIRE N°DM2025-16**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu toutes les conventions d'occupation du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation du domaine privé afin que les entreprises mentionnées ci-dessous participent aux festivités municipales, situées sur l'esplanade du gymnase du Calavon, à Cabrières d'Avignon, les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2023 de 16h30 à 1h.

De signer une convention d'occupation du domaine privé, à titre précaire, pour les entreprises suivantes :

- Domaine de la Bastidonne
- Foyer Rural
- Ela et Ju
- Les Galinettes du Luberon
- La Fauvette
- Benoit Candy
- L'instant Givré
- Les Burgers de Camille
- La cuisine de Gael
- Mattylak
- Aux 2 G Gourmands
- Le Comptoir du Marché (traiteur)

Chaque entreprise susmentionnée s'acquittera d'une **redevance d'occupation de 400€**.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

2- Attribution de chèques cadeaux aux agents auprès de l'APACC

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) définissant l'action sociale au profit de fonctionnaires qui doit tenir compte des différences de situation individuelle, par agent, en fonction d'un critère social,
VU l'avis favorable du **Comité Social et Technique en date du 18 juin 2025**,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- ✓ Titulaires,
- ✓ Stagiaires,
- ✓ Contractuels (CDI)
- ✓ Contractuels (CDD),
- ✓ -Contractuel de droit privé

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

Composition du foyer	Nombre d'enfants / montant du bon alloué par agent
1 personne seule	Aucun enfant : 80€ 1 enfant : 90€ 2 enfants : 100€ 3 enfants : 100€ 4 enfants : 100€
2 personnes	Aucun enfant : 70€ 1 enfant : 80€ 2 enfants : 90€ 3 enfants : 90€ 4 enfants : 90€

Madame le Maire fait savoir que le montant du bon d'achat est exonéré de paiement de cotisations et de contributions de sécurité sociale lorsqu'il n'excède pas 5% du plafond de la sécurité sociale (soit 193€ en 2024), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Ces bons seront attribués sous la forme de tickets de l'Association Professionnels Artisans et Commerçants de Coustellet (APACC) qui est un regroupement de professionnels locaux.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson (pouvoir à Martine Vignalou), Stéphanie Ghigo (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Michel Jean (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Nadine Gros (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Convention sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles, commune de Lacoste

Question reportée.

4- Autorisation de signature du bail emphytéotique pour la réalisation de la centrale photovoltaïque

Rapporteur : Philippe Taboulet

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine appartenant à une collectivité publique,

Vu les arrêts du Conseil d'état en date du 2 décembre 2022 (n° 455033 et 460100),

Vu les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux baux.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment ses prescriptions relatives aux parcelles concernées (D421, D942),

Vu le projet de bail emphytéotique annexé à la délibération.

Considérant que par **délibération n°2021-050 en date du 13 juillet 2021**, la commune de Cabrières d'Avignon a délibéré pour :

- Approuver le principe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), sa procédure de mise en œuvre notamment au travers de la co-construction du « contrat transition énergétique » et le lancement d'un appel public à la concurrence pour la sélection d'un opérateur-partenaire ;
- Adopter le Règlement de consultation et le cahier des charges (CCTP) composant l'AMI ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Décider de valider le choix du prestataire Ténergie Planète OUI au regard de l'analyse des offres.

Considérant que par **délibération n°2021-077**, le conseil municipal a autorisé la société Tensol 8 (Ténergie) de déposer des demandes de dossiers d'urbanisme au nom de la Commune dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts relatif pour l'établissement d'un contrat de transition énergétique comprenant l'installation de centrales photovoltaïques.

Considérant que la société a déposé les permis suivants : PC08402523S0011 et PC08402523S0011M1.

Par arrêté, la Préfecture de Vaucluse a délivré un accord de ces permis de construire au nom de l'Etat en date du **29 avril 2025**.

Considérant qu'après lecture de ces étapes administratives et du projet de bail emphytéotique, ci-annexé à la délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société TENSOL représentée par la société dénommée Ténergie.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson (pouvoir à Martine Vignalou), Stéphanie Ghigo (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Michel Jean (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Nadine Gros (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Pierre Leyre

Contre :

Abstention : Frédéric Fauveau

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de Coustellet

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée par la coopérative scolaire de Coustellet pour l'organisation d'une sortie scolaire d'un montant de 1 500€.

Ainsi, une subvention de 1 500€ est proposée au Conseil municipal.



Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'approuver le montant de la subvention proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson (pouvoir à Martine Vignalou), Stéphanie Ghigo (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Michel Jean (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Nadine Gros (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Participation au forum des associations

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes organisatrices de la fête des associations et d'en fixer les modalités.

Afin de financer la fête des associations sur la place du marché de Coustellet à Maubec sur l'ensemble des 6 communes, chaque commune signataire s'engage à reverser à la commune des Beaumettes, collectivité se chargeant du mandatement de l'ensemble des factures relatives à cette journée, 1/6^{ème} du montant total de la prestation (répartition en 6 communes).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

Vu la convention précitée

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson (pouvoir à Martine Vignalou), Stéphanie Ghigo (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Michel Jean (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Nadine Gros (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp); Frédéric Fauveau

Contre :

Abstention : Jean-Pierre Leyre

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Questions diverses : prix de vente consorts M.

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 10 juin 2025 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 9 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Françoise Mathieu

Delphine CRESP

